



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUIN 2018**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-huit,  
Le 20 juin à 19h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
A la Mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2018**

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

ORDRE du TABLEAU	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Emile MEDINA	A partir Délib. N°2018-040	*	Marie-Christine SEGUIN (Délib. n°2018-035 à 2018-039).	
5	Mélanie KOVACEVIC		*	Dominique FEDIEU	
6	Alain BLANCHARD	*			
7	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
8	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
9	Mireille JUNCK	*			
10	Thierry LARTIGUE	*			
11	Joëlle ARAGON		*	Alain BLANCHARD	
12	Christophe MERGALET		*	Alain GUICHOUX	
13	Stéphane LE BOT		*	Thierry LARTIGUE	
14	Cédric COUTURIER	*			
15	Salima MAHFOUD				*
16	Jean-Claude MARTIN	*			
17	Corinne FONTANILLE	*			
18	Jocelyn PEREZ	*			
19	Sandrine NICOLLEAU				*

**ORDRE DU JOUR**

**COMPTE RENDU SEANCE DU 12 AVRIL 2018**

- 2018-035** : APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC et ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PNR MEDOC  
**2018-036** : PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE-SIGNATURE DE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS  
**2018-037** : RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PAUILLAC  
**2018-038** : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)-DEMANDE DE SUBVENTION 2018  
**2018-039** : PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE PAYAT-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT  
**2018-040** : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL-CREATION D'UNE REGIE AGRICOLE-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT  
**2018-041** : CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE CADASTRE YH 98 et YH 101, SIS LIEU DIT LE CHAMP SUD, POUR UNE CONTENANCE DE 207 m2,  
**2018-042** : CONVENTION AVEC LE SDIS DE LA GIRONDE POUR LA REALISATION DES OPERATIONS DE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS  
**2018-043** : RGPD-DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE  
**2018-044** : REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE JOSEPH DESPAZE-APPROBATION

\*\*\*\*\*

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Douze (12)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Cinq (5)** sont excusés : Monsieur Emile MEDINA qui a donné procuration à Madame Marie-Christine SEGUIN ; Madame Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU ; Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD ; Monsieur Christophe

MERGALET qui a donné procuration à Alain GUICHOUX ; Monsieur Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Monsieur Thierry LARTIGUE. **Deux (2)** sont absents : Madame Salima MAHFOUD et Madame Sandrine NICOLLEAU.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 12 avril 2018.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le **Conseil Municipal** adopte le **compte-rendu de la séance du 12 avril 2018**.

\*\*\*\*\*

### 2018-035

#### APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC et ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PNR MEDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'approbation de la charte du Parc naturel Régional Médoc (PNR) et la décision d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Médoc.

Monsieur le Maire procède à une introduction de la délibération, en rappelant que la création du PNR n'est pas une contrainte au développement économique, mais bel et bien une opportunité pour protéger et développer le territoire médocain. Il précise à ce sujet que le Laser Mégajoule a bien été installé au Barp, postérieurement à la création du PNR landes de Gascogne.

Un film pédagogique sur le PNR produit par le pays médoc est diffusé (*durée : 4 minutes 39, disponible à l'adresse suivante : <https://www.pays-medoc.com/actualites-pays-medoc/2017/09/22/film-sur-le-projet-de-parc-naturel-regional-medoc.html>*). Une plaquette informative « 10 points clefs pour comprendre le PNR Médoc » (*disponible à l'adresse suivante : <https://www.pays-medoc.com/les-10-points-cles.html>*) a également été distribuée auprès des membres du Conseil Municipal, en complément de la lecture des pièces annexées à la présente délibération.

Après la diffusion du film, Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la charte et passe en revue le document intitulé les « 10 points clefs pour comprendre le PNR Médoc ». Il présente les différents documents annexés à la délibération, plan, charte et cahier des annexes, dont le plan d'action structuré en 10 orientations générales et 28 mesures. Il souligne le caractère dynamique de la charte, qui permet de définir des orientations, le PNR étant ensuite concrètement construit dans l'action concertée de l'ensemble des parties prenantes.

Interrogé par Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD sur les modalités de mise en œuvre, Monsieur le Maire précise que s'il appartient au syndicat mixte de coordonner, la réussite du projet passant par l'action des acteurs. A la demande de Monsieur Thierry LARTIGUE, Monsieur le Maire confirme que le projet alimentaire portée par la commune est bien identifié par le PNR Médoc.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.5721 et suivants,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment en ses articles L. 333-1 à L. 333-3 et R. 333-1 à R. 333-16,

**Vu** la délibération n° 2010.2352 de l'assemblée plénière du Conseil Régional du 25 octobre 2010, prescrivant le lancement de la procédure de création d'un Parc Naturel Régional en Médoc,

**Vu** la délibération n° 2017.1131.SP de l'assemblée plénière du Conseil Régional du 26 juin 2017, validant le projet de charte du Parc Naturel Régional Médoc et le mettant à l'enquête publique,

**Vu** les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête relative au projet de charte du Parc Naturel Régional Médoc,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Pays Médoc du 4 avril 2018, approuvant le projet de charte du Parc Naturel Régional Médoc.

**Considérant** qu'un Parc naturel régional (PNR) est défini comme "un territoire rural habité, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile".

**Considérant** que les 5 missions des PNR sont :

- ✓ De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- ✓ De contribuer à l'aménagement du territoire,
- ✓ De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- ✓ De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- ✓ De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

**Considérant** que la démarche de création du PNR Médoc arrive à son terme et que dans ce cadre, Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine a adressé le projet à chaque commune pour délibération,

**Considérant** que le projet se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et d'une annexe (programme d'action triennal, organigramme prévisionnel, budget triennal prévisionnel),

**Considérant** que les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives,

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés),

**Considérant** que dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera notamment le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des communes,

**Considérant** que l'approbation de la Charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc, qui sera créé après publication du décret de création du PNR,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** sans réserve la Charte du Parc naturel régional Médoc (rapport, plan de parc et annexe).
2. **DEMANDE** l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-035 comme suit :*

**Pour : 17 (dont 5 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0**

\*\*\*\*\*

**2018-036**

**PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE-SIGNATURE DE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature de convention de servitudes avec ENEDIS, pour la poursuite du programme d'enfouissement des réseaux de distribution électrique sur le territoire de la commune. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX procède à la présentation détaillée, en précisant qu'il y a deux conventions, dont l'une d'entre elles porte sur le secteur des écoles et que l'examen de celle-ci sera reporté pour permettre d'obtenir des informations complémentaires auprès d'ENEDIS sur les modalités de réalisation des travaux dans ce secteur spécifique. Il précise que la seconde faisant l'objet de la délibération concerne un secteur viticole.

Deux membres du Conseil Municipal, Madame Bernadette COUILLAUD BIBARD et Monsieur Cédric COUTURIER, font part de problématiques spécifiques sur certains travaux programmés dans des quartiers de la commune par ENEDIS. Monsieur Alain GUICHOUX indique que ces sujets seront discutés avec le correspondant ENEDIS de la collectivité lors du prochain rendez-vous prévu.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'ENEDIS poursuit son programme d'enfouissement de réseaux de distribution électrique,

**Considérant** qu'à ce titre, l'opération est prévue par le concessionnaire, à savoir :

- ✓ Affaire n°DC26/011816 PAUILLAC ST JULIEN PEIM Traitement Ossat, dans le secteur Bois de Sus,

**Considérant** que la parcelle concernée par ladite opération appartient au domaine communal, à savoir :

- ✓ Affaire n°DC26/011816 : parcelle n°ZE 26, chemin communal-secteur Bois de Sus,

**Considérant** que la réalisation de ladite opération nécessite de consentir des droits de servitudes à ENEDIS, pour permettre la construction et l'entretien des ouvrages ainsi établis,

**Considérant** que l'attribution desdits droits de servitudes implique la signature d'une convention annexée à la présente délibération,

**Considérant** que ladite convention est susceptible de faire l'objet d'une authentification par acte notarié, dont les frais seraient à la charge d'ENEDIS,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention annexée à la présente délibération, fixant les modalités de l'opération susmentionnée, dont la référence est : Affaire n°DC26/011816 PAUILLAC ST JULIEN PEIM Traitement Ossat.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-036 comme suit :*

**Pour : 17 (dont 5 procurations)    Contre : 0    Abstentions : 0**

\*\*\*\*\*

**2018-037 RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PAUILLAC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'une convention avec la mairie de Pauillac concernant le fonctionnement et le financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elevés en Difficulté (RASED). Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un amoindrissement de la participation financière, puisque seul le psychologue scolaire intervient désormais à Cussac Fort Médoc, le maître E n'exerçant plus dans le secteur. Madame Corinne FONTANILLE demandant des précisions sur les perspectives concernant ce sujet avec le dédoublement des CP, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de signe d'un réengagement du RASED en la matière.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'objectif du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elevés en Difficulté (RASED) est de dispenser des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en difficulté,

**Considérant** que la commune de Cussac-Fort-Médoc est rattachée au RASED intervenant sur le secteur de Pauillac et que cela se traduit par l'intervention, sur notre territoire, d'une psychologue scolaire,

**Considérant** qu'aucun maître E, enseignant chargé de l'aide à dominante pédagogique, n'intervient à Cussac-Fort-Médoc pour la présente année scolaire, ce dispositif étant désormais financé à l'échelle intercommunale exclusivement sur les écoles de Pauillac, Saint Julien Beychevelle, Saint Estèphe, Saint Sauveur, Saint Seurin de Cadourne et Vertheuil, en ce qui concerne le secteur Pauillac,

**Considérant** que la commune de Pauillac pilote le dispositif sur l'ensemble du secteur, et qu'il convient de déterminer par convention avec celle-ci les engagements réciproques des deux communes, comme chaque année,

**Considérant** que la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, porte sur l'année scolaire 2017-2018, et que la contribution de la commune de Cussac-Fort-Médoc est de 379,18 EURS,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Maire de Pauillac, pour l'année scolaire 2017-2018, la convention relative au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elevés en Difficulté (RASED), telle qu'annexée à la présente délibération,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet,
3. **PRECISE** que les crédits afférents sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-037 comme suit :

**Pour : 17 (dont 5 procurations)    Contre : 0    Abstentions : 0**

\*\*\*\*\*

**2018-038**

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)-DEMANDE DE SUBVENTION 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour l'année 2018. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Département a décidé de reconduire le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour l'année 2018,

**Considérant** que les opérations éligibles concernent les opérations d'investissement (travaux, voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) et que le taux de subvention ne peut dépasser 80% du coût HT,

**Considérant** d'abord que le budget annexe du Fort Médoc prévoit des travaux d'électrification de l'environnement du ponton dans un objectif de sécurisation et d'amélioration de la qualité des circulations des usagers dudit ponton, et ceci pour un montant de 11 913,78 EUROS HT,

**Considérant** ensuite que le budget annexe du Fort Médoc prévoit des travaux de réfection à l'identique d'un portique de pelle d'écluse en bois de chêne côté aval de Fort Médoc, dans l'objectif de consolider le caractère fonctionnel de l'ouvrage concerné, et ceci pour un montant de 3 470 EUROS HT,

**Considérant** enfin que le budget principal de la commune prévoit une restauration du monument aux morts implanté dans le cimetière communal, dans l'objectif de préserver et valoriser cet ouvrage vecteur de mémoire des morts pour la France, et ceci pour un montant de 6 253,70 EUROS HT,

**Considérant** que la somme attribuable à la Commune au titre du FDAEC est définie par la prise en compte de divers critères, tels que notamment la longueur de voirie, le potentiel financier et l'effort fiscal par habitants, et atteint pour l'année 2018 un montant de 16 110 EUROS,

**Considérant** que le total des opérations présentées atteint 21 637,48 EUROS HT, ce qui consiste à appliquer un taux de subvention global de 74,45 %, inférieur au plafond de 80% fixé par le Département.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR dont 5 procurations** (Emile MEDINA qui a donné procuration à Marie-Christine SEGUIN ; Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Dominique FEDIEU ; Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Christophe MERGALET qui a donné procuration à Alain GUICHOUX ; Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE) et **2 ABSTENTIONS** (Jean Claude MARTIN, Corinne FONTANILLE) :

1. **DECIDE** d'affecter la subvention départementale au titre du FDAEC d'un montant de 16 110 EUROS aux opérations suivantes :
  - Travaux d'électrification des abords du ponton Fort Médoc- 11 913,78 EUROS HT ;
  - Travaux de réfection de l'écluse côté aval de Fort Médoc- 3 470 EUROS HT ;
  - Travaux de restauration du monument aux morts- 6 253,70 EUROS HT.
2. **APPROUVE** en conséquence le plan de financement suivant :

Dépenses (EUROS HT)		Recettes (EUROS HT)	
TRAVAUX d'ELECTRIFICATION ABRORS PONTON FORT MEDOC	11 913,78	SUBVENTION FDAEC (CD33)	16 110
TRAVAUX REFECTION ECLUSE COTE AVAL FORT MEDOC	3 470	Autofinancement	5 527,48
TRAVAUX RESTAURATION MONUMENTS AUX MORTS	6 253,70		
<b>TOTAL HT</b>	<b>21 637,48</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>21 637,48</b>

3. **PRECISE** que la recette sera ventilée comme suit : 3804 EUROS [BUDGET PRINCIPAL], 12 306 EUROS [BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC].
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention du FDAEC 2018 auprès du Département de la Gironde et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-038 comme suit :

**Pour : 15 (dont 5 procurations) Contre : 0 Abstentions : 2**

\*\*\*\*\*

**2018-039**

**PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE PAYAT-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur une demande de subvention pour le programme d'aménagement de la rue de Payat. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il s'agit de solliciter le fonds départemental d'aide à la voirie communale (FDAVC) et que les montants à solliciter sont limités, car il s'agit de routes communales et non de départementales en agglomération. Interrogé par Monsieur Jocelyn PEREZ sur les modalités de financement et la solidité du montage, Monsieur le Maire indique qu'en matière de voirie les subventions et l'autofinancement ont vocation à être complétés d'emprunt dédié à la voirie. Il rappelle les problématiques hydrauliques du secteur, qui nécessiteront également la création d'un bassin de rétention. Il ajoute que le projet a fait l'objet d'une présentation auprès des habitants, et que d'autres présentations seront à prévoir.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2017-067 du 15 novembre 2017 portant programme d'aménagement de la rue de Payat-réalisation d'une étude hydraulique et mission de maîtrise d'œuvre,

**Considérant** qu'en raison des problèmes hydrauliques constatés rue de Payat et de la détérioration de la voirie qui en résulte, il est envisagé de réaliser une opération de travaux, dont la composante travaux de voirie est estimée à 202 530 EUROS HT et que celle-ci est susceptible d'être subventionnée par le Département de la Gironde,

**Considérant** en effet qu'au titre du fonds départemental d'aide à la voirie communale (FDAVC), le Département est susceptible d'accompagner l'exécution de cette opération, à hauteur maximale de 35% des dépenses, pour un montant total de référence plafonné à 25 000 EUROS HT,

**Considérant** que dans le cadre de ce programme de subvention, il convient d'appliquer deux coefficients pondérateurs : le Coefficient Départemental de Solidarité (1,12), le taux de longueur de voirie communale-non transférée à la CDC- dans la liste des voies classées et revêtues (0,9), étant entendu que la voirie communale est mesurée à 29 398 m, lorsque la voirie communautaire mesure quant à elle 3 380 m, soit un total de 32 778 m,

**Considérant** que la subvention sollicitée est susceptible d'atteindre un montant maximum calculé à 8 820 EUROS HT,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, par **13 Voix POUR dont 5 procurations** (Emile MEDINA qui a donné procuration à Marie-Christine SEGUIN ; Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Dominique FEDIEU ; Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Christophe MERGALET qui a donné procuration à Alain GUICHOUX ; Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE) ; **1 Voix CONTRE** (Thierry LARTIGUE) et **3 ABSTENTIONS** (Jean Claude MARTIN, Corinne FONTANILLE, Jocelyn PEREZ) :

1. **APPROUVE** en conséquence le plan de financement suivant des travaux de voirie de l'opération d'aménagement de la rue de Payat :

Dépenses (EUROS HT)		Recettes (EUROS HT)	
TRAVAUX VOIRIE-TROTTOIRS-ACCOTEMENTS-ENTREES CHARRETIERES	202 530	SUBVENTION CDC33	8 820
		AUTOFINANCEMENT	193 710
<b>TOTAL HT</b>	<b>202 530</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>202 530</b>

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention susvisée auprès du Département de la Gironde et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-039 comme suit :

**Pour : 13 (dont 5 procuration) Contre : 1 Abstentions : 3**

\*\*\*\*\*

**2018-040**

**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL-CREATION D'UNE REGIE AGRICOLE-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur une demande de subvention auprès du département de la Gironde pour la création d'une régie agricole dans le cadre du projet alimentaire territorial. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

A 20h09, Monsieur Emile MEDINA entre en séance.

**Treize (13) membres du Conseil Municipal sont désormais présents. Quatre (4) sont excusés :** Madame Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU ; Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD ; Monsieur Christophe MERGALET qui a donné procuration à Alain GUICHOUX ; Monsieur Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Monsieur Thierry LARTIGUE. **Deux (2) sont absents :** Madame Salima MAHFOUD et Madame Sandrine NICOLLEAU.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de création d'une régie agricole a été construit dans le cadre du projet alimentaire territorial élaboré par la commune avec l'appui de la mission agenda 21 du département, suite à l'appel à projet Labo'Mobile. Il indique qu'une opportunité de subvention existe puisque le projet Labo'Mobile porté par la commune est le plus avancé de l'ensemble des lauréats dudit appel à projet. Il expose ensuite le projet, notamment quant aux aspects financiers à la fois en fonctionnement et en investissement.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'en juin 2017, le projet « Cussac : un village engagé pour une alimentation 100% bio et locale. Tous mobilisés ! » a été retenu suite à l'appel à projet labo 'mobile porté par la mission agenda 21 du Département de la Gironde, et que dans ce cadre, la commune élabore avec la population et les acteurs du territoire un projet alimentaire territorial,

**Considérant** qu'à ce jour, le travail coconstruit par la commune, ses habitants et partenaires a d'ores et déjà permis d'identifier des priorités d'action, qui constituent le socle du déploiement d'un projet alimentaire territorial, étant entendu que les axes stratégiques concernent trois objectifs : développer la production agricole locale, permettre l'évolution des modes de distribution et faire évoluer les comportements alimentaires,

**Considérant** qu'au titre du développement de la production agricole locale, il s'agit d'agir sur trois leviers de transformation : favoriser l'installation de nouveaux producteurs et accompagner au changement les producteurs déjà implantés ; accompagner le développement de l'autoproduction maraîchère, installer une régie agricole municipale, à vocation de production maraîchère pour la fourniture du restaurant scolaire, de l'aide sociale alimentaire, étant entendu qu'à terme le surplus de production pourrait être notamment destiné à la vente pour contribuer au financement de l'activité en régie,

**Considérant** que la création de la régie agricole est projetée sur le site de Fort Médoc, à l'emplacement de l'ancien ball-trap, pour une surface prévisionnelle de 1,8 hectare (18 000 m<sup>2</sup>), et que sa mise en culture en agriculture biologique est planifiée en trois phases :

1. La phase de démarrage (année N (2018-2019), caractérisée par :

- L'affectation d'un agent communal en charge de la production et d'animation maraîchère sur le fonctionnement de la régie.
- L'acquisition du gros matériel nécessaire à la conduite globale du projet.
- Une mise en culture de 15% des capacités de la parcelle globale soit 2 700 m<sup>2</sup>, à la fois fruitière et maraîchère.
- Un objectif de fourniture de l'ensemble des paniers solidaires de l'aide alimentaire, par des légumes de saison.
- Un objectif d'introduction de 2 composantes issues de la production en régie pour chaque cycle de 20 repas du restaurant scolaire.

2. La phase de croissance (année N+1 à année N+3 (2020-2022)), caractérisé par :

- Une mise en culture progressive de l'ensemble des capacités de la parcelle.
- La consolidation et diversification des moyens humains (bénévolat, action formation-insertion...) nécessaires à la conduite de la production.
- L'affirmation de l'activité de production en régie au cœur de l'identité et des ressources du projet alimentaire territorial.
- Un objectif consolidé de fourniture de l'ensemble des paniers solidaires de l'aide alimentaire, par des légumes de saison.
- Un objectif, à l'issue de la phase, de fourniture d'un minimum de 75% de la fourniture en légumes de saison du restaurant scolaire.
- Le renforcement des ressources financières propres au fonctionnement de la régie, par la commercialisation sur site des surplus.

3. La phase d'autonomie (au-delà année n+4, à partir de 2023), caractérisée par :

- Une mise en culture effective de l'ensemble des capacités de la parcelle.
- Des moyens humains efficaces pour la conduite de la production.
- La régie agricole comme centre de ressources du projet alimentaire territorial.
- L'autonomie de la collectivité pour la fourniture du restaurant scolaire en production maraîchère.
- L'autofinancement du fonctionnement de la régie, par les économies réalisées sur les achats de denrées alimentaires et les recettes générées par la revente et/ou la transformation des denrées issues des surplus de production non utilisées pour le restaurant scolaire.

**Considérant** qu'en l'état, la mission agenda 21 du département est susceptible de proposer un accompagnement financier du déploiement de cette action, et qu'il s'agit par la présente d'introduire une demande de subvention concernant la phase de démarrage, afin de permettre l'amorçage du projet :

Au niveau du fonctionnement, sur une période de 12 mois, et sur la base de l'affectation de l'agent recruté au 1<sup>er</sup> mai 2018, comme adjoint technique en charge de la production et l'animation maraîchère, dont 25% du temps de travail est consacré à la mise en œuvre et la conduite des activités de la régie agricole, le coût annuel prévisionnel de fonctionnement correspondant est fixé à 9 848,60 EURS HT,

Au niveau de l'investissement, sont identifiés un poste relatif à l'achat de gros matériel (9 400 EURS HT), ainsi qu'un poste relatif à la préparation de la parcelle, l'alimentation en eau et aux plantations d'arbres (9583,28 EURS HT),

**Considérant** qu'au titre de la mission agenda 21 du Département, le Département de la Gironde est susceptible d'accompagner les actions à démarrer des lauréats du labo 'mobile, à la fois en fonctionnement ainsi qu'en investissement,

**Considérant** qu'en matière de fonctionnement, le taux de subvention peut atteindre 80%,

**Considérant** qu'en matière d'investissement, le taux de subvention peut atteindre 50%, et qu'il convient dès lors d'appliquer la pondération du Coefficient Départemental de Solidarité (1,12),

**Considérant** que la subvention sollicitée est susceptible d'atteindre un montant maximum :

- i. En fonctionnement : 7 878,88 EURS
- ii. En investissement : 10 630, 64 EURS

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR dont 4 procurations** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Dominique FEDIEU ; Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Christophe MERGALET qui a donné procuration à Alain GUICHOUX ; Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE) et **2 Voix CONTRE** (Jean Claude MARTIN, Corinne FONTANILLE) :

- I. **APPROUVE** en conséquence le plan de financement suivant de la phase de démarrage de l'opération de création d'une régie agricole :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses (EURS HT)		Recettes (EURS HT)	
FONCTIONNEMENT année N	9 848	SUBVENTION CD33	7 878,88
		AUTOFINANCEMENT	1 969,12
<b>TOTAL HT</b>	<b>9848</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>9848</b>
INVESTISSEMENT			
Dépenses (EURS HT)		Recettes (EURS HT)	
INVESTISSEMENT	18 983,28	SUBVENTION CD33	10 630,64
		AUTOFINANCEMENT	8 352,64
<i>GROS MATERIEL</i>	<i>9 400</i>		
<i>PREPARATION PARCELLE, ALIMENTATION en EAU, PLANTATION ARBRES</i>	<i>9583,28</i>		
<b>TOTAL HT</b>	<b>18 983,28</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>18 983,28</b>

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention susvisée auprès du Département de la Gironde et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-040 comme suit :

**Pour : 15 (dont 4 procurations) Contre : 2 Abstentions : 0**

\*\*\*\*\*

**2018-041 CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE CADASTRE YH 98 et YH 101, SIS LIEU DIT LE CHAMP SUD, POUR UNE CONTENANCE DE 207 m<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la cession d'un délaissé de voirie dans le secteur champ sud d'une contenance d'environ 207 m<sup>2</sup>. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX procède à la présentation détaillée du dossier soumis à délibération. Monsieur Jocelyn PEREZ interroge les motivations de l'acquéreur, Monsieur le Maire précise que ledit acquéreur envisage de construire une maison d'habitation. Monsieur Jocelyn PEREZ demande un complément d'information sur le fossé, Monsieur Alain GUICHOUX confirme que le fossé n'est pas vendu. Madame Bernadette COUILLAUD BIBARD s'interrogeant sur le caractère contraignant de cette obligation, Monsieur le Maire précise qu'une convention de servitude d'entretien du fossé est à prévoir dans l'acte, et demande à ce titre l'ajout d'un article à la présente délibération rédigé tel que suit :

*« DIT que sera annexé à l'acte notarié établi une convention fixant les modalités d'entretien du fossé, situé derrière le terrain en dehors du parcellaire cédé, étant entendu que la responsabilité dudit entretien sera confiée à l'acquéreur. »*

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment en ses articles L. 112-8 et 141-3,

**Vu** l'avis des domaines n°2018-33146VI471TERRAIN YH 98 et YH 101IG NA AVRIL 2018 en date du 20 avril 2018,

**Considérant** que par courrier dont il est accusé réception en date du 26 février 2018, Monsieur Georges DERHI, demeurant 17 rue de PAYAT, a saisi la commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie cadastré YH 98-YH 101p d'une contenance de 207 m<sup>2</sup> (33 m<sup>2</sup>+174 m<sup>2</sup>) situé autour de sa propriété cadastrée YH 97-YH99, sis lieudit le champ sud, désigné lot n°2 du lotissement des Tokyos, pour une surface de 207 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que cette acquisition lui permettrait d'optimiser les modalités d'accès à sa parcelle, et que la maîtrise foncière de ce délaissé de voirie permettrait de prévenir d'éventuels dépôts de toutes sortes ou autres types de nuisances,

**Considérant** que les 207 m<sup>2</sup> carrés concernés constituent un délaissé de voirie, c'est-à-dire que la parcelle concernée (YH 98-portion YH 101) faisait préalablement partie du domaine public routier, puisqu'elle était partie des communs du lotissement les Tokyos, précédemment rétrocédés à la commune, et qu'en l'état, il existe un déclassement de fait, cette parcelle n'ayant aucune utilité fonctionnelle pour la circulation publique,

**Considérant** en effet que la parcelle (YH 98-YH 101p) n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141 3 du code de la voirie routière,

**Considérant** que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

**Considérant** que Monsieur Georges DERHI est riverain direct de ladite parcelle et qu'il a donné son accord pour l'acquérir au prix de 4140 EURS, soit 20€/m<sup>2</sup>, et ceci conformément à l'avis des domaines en date du 20 avril 2018,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR dont 4 procurations** (Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Dominique FEDIEU ; Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Alain BLANCHARD ; Christophe MERGALET qui a donné procuration à Alain GUICHOUX ; Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Thierry LARTIGUE) et **3 ABSTENTIONS** (Bernadette COUILLAUD-BIBARD, Thierry LARTIGUE, Jocelyn PEREZ) :

1. **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée (YH 98-YH 101p) d'une contenance de 207 m<sup>2</sup> en nature de délaissé de voirie ;
2. **CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
3. **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée (YH 98-YH 101p) de 207 m<sup>2</sup> à Monsieur Georges DERHI pour un montant de 4 140 EUROS ;
4. **DIT** que seront à charge de l'acquéreur les frais d'établissement de l'acte notarié et ceux relatifs au document d'arpentage nécessaires ;
5. **DIT** que sera annexé à l'acte notarié établi une convention fixant les modalités d'entretien du fossé, situé derrière le terrain en dehors du parcellaire cédé, étant entendu que la responsabilité dudit entretien sera confiée à l'acquéreur.
6. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, c'est-à-dire à accomplir toute démarche, demander toute autorisation, constituer ou abandonner toute servitude, signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier, y compris le cas échéant de l'acte authentique dressé par notaire.
7. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, c'est-à-dire à accomplir toute démarche, demander toute autorisation, constituer ou abandonner toute servitude, signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier, y compris le cas échéant de l'acte authentique dressé par notaire.

*Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2018-041 comme suit :*

**Pour : 15 (dont 4 procurations)      Contre : 0      Abstentions : 3**

\*\*\*\*\*

**2018-042**

**CONVENTION AVEC LE SDIS DE LA GIRONDE POUR LA REALISATION DES OPERATIONS DE CONTROLE DES POINTS d'EAU INCENDIE PUBLICS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'une convention avec le SDIS de la Gironde pour la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics, effectuée par le SDIS à titre gracieux dans l'attente de la clarification des négociations entre le SDIS et les intercommunalités pour l'exercice de cette compétence.

Monsieur le Maire procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde a engagé des négociations avec les intercommunalités visant à accompagner les services d'incendie et de secours face à l'augmentation des besoins opérationnels, lié à l'augmentation des sollicitations reçues et de l'accroissement démographique de la population départementale,

**Considérant** que dans l'attente de l'aboutissement desdites négociations, le SDIS de la Gironde a proposé aux communes girondines d'assurer la continuité des contrôles des hydrants sur leur territoire, au titre de l'année 2018, et qu'il est donc d'intérêt général que soient mis en œuvre les moyens utiles à la continuité de cette activité opérationnelle, étant entendu que la gestion des poteaux et bouches à incendie relève de la CDC,

**Considérant** que le SDIS propose à titre exceptionnel d'assurer gratuitement les contrôles des hydrants des communes pour l'année 2018,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** les termes de la convention avec le SDIS de la Gironde relative à la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés au titre de l'année 2018, tel que son projet est annexé à la présente.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Gironde ladite convention.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2018-042 comme suit :*

**Pour : 17 (dont 4 procurations)      Contre : 0      Abstentions : 0**

\*\*\*\*\*

## 2018-043

## RGPD-DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la désignation mutualisée au sein du Syndicat Mixte Gironde Numérique d'un délégué à la protection des données, en application du Règlement Général de Protection des Données.

Monsieur le Maire procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°3011-30-06-21 en date du 30 juin 2011, portant dématérialisation et e-administration-convention de partenariat avec le Syndicat Mixte Gironde Numérique, approuvant la participation de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire aux services mutualisés de Gironde Numérique à compter de 2011, et dans un souci de mutualisation, permettant aux communes de bénéficier de ce partenariat, la CDC prenant en charge les participations relevant des communes,

**Considérant** qu'au titre des activités de services numériques, le Syndicat Mixte Gironde Numérique propose la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé, étant entendu que :

1. L'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) rend obligatoire la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) par les organismes publics ;
2. Le DPD est chargé de mettre en œuvre la conformité au RGPD au sein de l'organisme qui l'a désigné ;
3. En raison de la spécificité et de la technicité de ce rôle de DPD, Gironde Numérique propose d'en mutualiser la désignation.

**Considérant** en effet que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour assurer la gestion des services publics, et que par conséquent les applications et fichiers utilisés recensent des données à caractère personnel, et qu'il convient d'en garantir la protection rigoureuse en application de la réglementation en vigueur,

**Considérant** que dans la continuité des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 renforce la responsabilité des organisations collectant et traitant des données personnelles et accentue la protection des droits et libertés des personnes, en leur donnant plus de maîtrise de l'usage desdites données,

**Considérant** que du fait de ses activités de service public, la commune est un organisme traitant des données personnelles, et qu'en conséquence elle doit veiller à la bonne application des textes réglementaires tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

**Considérant** que pour ce faire, la commune doit désigner un délégué à la protection des données, qui est en charge :

- D'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- De contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- De conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- De coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

**Considérant** que le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné et qu'il favorise ainsi une meilleure application de la loi en prévenant les risques juridiques et en permettant la protection des droits et libertés des personnes physiques,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **DESIGNE** Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Cussac Fort Médoc.
2. **DESIGNE** la/le secrétaire général(e) en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de notre collectivité.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-043 comme suit :

**Pour :** 17 (dont 4 procurations)      **Contre :** 0      **Abstentions :** 0

\*\*\*\*\*

**2018-044**

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE JOSEPH DESPAZE-APPROBATION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'approbation du règlement intérieur de la salle Joseph DESPAZE. Préalablement, il précise à l'assemblée que des ajustements de la rédaction du règlement ont eu lieu, qui ont essentiellement consisté à faire passer les passages surlignés en bleu dans le règlement dans une annexe spécifiquement dédiée aux associations en fin du règlement, pour plus de clarté et de pédagogie. Il précise que l'autre évolution a consisté à préciser que le badminton et le tennis de table sont autorisés, les autres jeux de balles et de ballons rigides ou semi rigides étant proscrits. Il invite ensuite Monsieur Emile MEDINA, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Emile MEDINA procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats, en rappelant qu'il a fallu dans cet exercice de réglementation travailler en commission culturelle pour trouver un équilibre entre faire simple et être complet. Il indique qu'avec le temps, le règlement sera amené à évoluer, l'objectif étant qu'il soit adapté. Il précise qu'au-delà du règlement, ce sont les formulaires de demandes de location, d'état des lieux et les conventions d'utilisation qui vont permettre de contractualiser et de contrôler l'utilisation de la salle polyvalente. Il ajoute que des modes d'emplois pédagogiques seront remis aux utilisateurs, pour faciliter l'appropriation par tous des règles d'utilisation de la salle Joseph DESPAZE. Il conclut en indiquant que la grille tarifaire sera à faire évoluer, s'il est souhaité de faire évoluer les formats de location.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-21-1 et L. 2144-3,

**Vu** la délibération n°2017-079 du 13 décembre 2017 portant tarifs de mise à disposition onéreuse de la salle polyvalente pour des manifestations privées,

**Considérant** que suite aux travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, désormais dénommée Salle Joseph DESPAZE, il convient d'en préciser les conditions d'utilisation, à la fois de manière générale, mais également en ce qui concerne les mises à dispositions gratuites et à titre onéreux,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de fixer les contributions financières liées à l'usage des propriétés communales par des tiers, ce qui concernant la location de la salle polyvalente a conduit l'assemblée délibérante à arrêter les tarifs de mise à disposition onéreuse de la salle polyvalente Joseph DESPAZE pour des manifestations privées,

**Considérant** qu'en vertu dudit article du CGCT, il appartient au Maire, par voie d'arrêté portant règlement, de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **EMET** un avis favorable au projet de règlement intérieur, tel que la version initiale est annexée à la présente délibération.
2. **PREND ACTE** qu'en vertu des dispositions du CGCT, un arrêté sera pris pour l'application dudit règlement intérieur.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2018-044 comme suit :*

**Pour : 17 (dont 4 procurations)    Contre : 0    Abstentions : 0**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 20h37**